



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six Février, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à dix-sept heures, en présentiel, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo.

La convocation avait été adressée aux membres de l'assemblée par le Maire en date du seize Janvier de la même année.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À DIX-SEPT HEURES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.

CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]

- CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS [16/19] :

ARMANET Guy, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GUAITELLA Frédéric, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PERFETTINI Martine, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, GIORICO Joël, LEONARDI Jean-Charles, BIANCHI Valérie, VIACARA Lucienne, FIGARELLA Georgina, RICOVERI Josiane et PAOLI Jean-Baptiste

- CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [03/19]

GONSOLIN Cyril donne pouvoir à ARMANET Guy.
POGGI Pierre donne pouvoir à GUAITELLA Frédéric.
PIERANTONI Olivier donne pouvoir à GIORICO Joël.

- CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [0/19]

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI Thomas

Les affaires présentées à l'ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2025 ;
- Approbation du choix du concessionnaire pour l'exploitation et la gestion de la crèche municipale « A Sumente» de Santa Maria di Lota ;
- Approbation et signature de la convention relative à l'accueil d'enfants de la commune de Brando au sein de la crèche de Santa Maria di Lota « A SUMENTE ».

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité - d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois (Conformément aux dispositions de l'article l.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique).

POINT DIVERS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025 – N° 2026D0001

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toutes délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 24 Novembre 2025 – *préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée à tous les conseillers municipaux* – et propose à l'assemblée délibérante de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2025.

APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA
CRECHE MUNICIPALE « A SUMENTE » DE SANTA MARIA DI LOTA – N° 2026D0002

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur Guy ARMANET, Maire, rappelle qu'en date du 11 Avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement de la procédure d'exploitation de la crèche municipale « A Sumente » dans le cadre d'une délégation de service public.

Aussi, au terme d'une procédure mise en œuvre en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux contrats de concession, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ainsi que des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, la commission de concession a procédé à l'admission des candidats retenus et a donné un avis préalable quant au classement des offres déposées.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer la convention de concession, a transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2026, le rapport (ci-annexé) dont il est fait lecture.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1121-3 du code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 05 janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Février 2022 portant approbation du choix du concessionnaire pour l'exploitation et la gestion de la crèche municipale « A Sumente » de Santa Maria di Lota ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025 portant Lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la crèche ;

VU le rapport du Maire ;

CONSIDERANT les rapports de la Commission de Concession présentant la liste des candidats admis à présenter une offre ainsi que l'analyse des offres ;

CONSIDERANT le candidat retenu par le Maire au terme de la phase de négociation, ainsi que les motifs qui ont présidé à ce choix ;

CONSIDERANT l'économie générale du projet de concession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de confier, dans le cadre d'une concession de service public, l'exploitation et la gestion de la crèche municipale « A Sumente » à : l'Union des Mutuelles de Corse Santé (U.M.C.S.), à compter du 1er mars 2026 et ce, pour une durée de 4 ans ;

- d'approuver l'offre financière de l'Union des Mutuelles de Corse Santé (U.M.C.S.) et notamment les montants des participations communales qui s'élèvent à :

- *Année 2026 : 107 005,00 € (du 1^{er} Mars au 31 Décembre)*
- *Année 2027 : 128 406,00 €*
- *Année 2028 : 128 406,00 €*
- *Année 2029 : 128 406,00 €*
- *Année 2030 : 21 401,00 € (du 1^{er} Janvier au 28 Février)*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette mission.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS DE LA
COMMUNE DE BRANDO AU SEIN DE LA CRECHE DE SANTA MARIA DI LOTA « A SUMENTE »
N° 2026D0003

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'ouverture de sa crèche « A Sumente » en 2015, la Commune de Santa Maria di Lota accueille des enfants de la Commune de Santa Maria di Lota mais également des enfants de la Commune de Brando.

Aussi, la Commune de Santa Maria di Lota a délégué la gestion de la crèche « A Sumente » par contrat d'affermage à l'Union des Mutuelles de Corse Santé – UMCS. Afin que ce service puisse se faire, la Commune de Santa Maria di Lota verse chaque année à l'Union des Mutuelles de Corse Santé – UMCS une subvention bien supérieure au loyer perçu.

Par ailleurs, la Commune de Brando souhaite pérenniser la réservation 3 berceaux par an. C'est pourquoi, dans le cadre d'une mutualisation il est demandé à la Commune de Brando d'apporter une participation financière à la Commune de Santa Maria di Lota dans le cadre d'une convention.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 06 février 2026 portant approbation du choix du concessionnaire pour l'exploitation et la gestion de la crèche municipale A Sumente à l'Union des Mutuelles de Corse Santé (U.M.C.S.) ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de Brando de réserver 3 berceaux chaque année sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} Septembre 2026 ;

CONSIDERANT la participation financière annuelle à l'Union des Mutuelles de Corse Santé – UMCS, concessionnaire et gestionnaire de la crèche municipale ;

CONSIDERANT que l'occupation de trois berceaux par des enfants de la Commune de Brando se fera en contrepartie du versement d'une participation financière à la Commune de Santa Maria di Lota.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

APPROUVE

- le principe de l'accueil d'enfants de la Commune de Brando au sein de la crèche de Santa Maria di Lota « A SUMENTE » par la réservation de 3 berceaux par an ;
- la convention relative à l'accueil d'enfants de la Commune de Brando au sein de la crèche de Santa Maria di Lota « A SUMENTE » ci-annexé.

DECIDE

- de fixer la participation financière de la Commune de Brando envers la Commune de Santa Maria di Lota en contrepartie de l'occupation de 3 berceaux à un montant annuel de 24 000 euros (VINGT-QUATRE-MILLE EUROS).

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à l'accueil d'enfants de la Commune de Brando au sein de la crèche de Santa Maria di Lota « A SUMENTE » ainsi que tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - N°2026D0004

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer un **emploi non permanent** d'agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **6 mois**, renouvelable une fois, à compter du **1er Mars 2026** ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base de **35 heures** ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

CLOTURE DES DEBATS PAR MONSIEUR LE MAIRE QUI A REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET A LEVE LA SEANCE À DIX-SEPT HEURES ET VINGT-SIX MINUTES.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 FEVRIER 2026 dressé par :

GAZZINI Thomas
Secrétaire de séance

